

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 44^e année - N° 35 - Jeudi 6 octobre 2022

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les résultats du scrutin fédéral du 25 septembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 25 septembre 2022 concernant:

- l'initiative populaire du 17 septembre 2019 « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »,
- l'arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA,
- la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21),
- la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 17 septembre 2019 « Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif) »

Electeurs inscrits:	54 234	
Votants:	29 080	
Bulletins rentrés:	28 833	(53,16%)
Bulletins blancs:	313	
Bulletins nuls:	110	
Bulletins valables:	28 410	
Nombre de OUI:	7 845	(27,61%)
Nombre de NON:	20 565	(72,39%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA

Electeurs inscrits:	54 234	
Votants:	29 080	
Bulletins rentrés:	28 767	(53,04%)
Bulletins blancs:	366	
Bulletins nuls:	126	
Bulletins valables:	28 275	
Nombre de OUI:	10 659	(37,70%)
Nombre de NON:	17 616	(62,30%)

Cet arrêté fédéral est refusé dans le canton du Jura.

- Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)

Electeurs inscrits:	54 234	
Votants:	29 080	
Bulletins rentrés:	28 648	(52,82%)
Bulletins blancs:	277	
Bulletins nuls:	74	
Bulletins valables:	28 297	
Nombre de OUI:	8 240	(29,12%)
Nombre de NON:	20 057	(70,88%)

Cette modification de la loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

- Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers)

Electeurs inscrits:	54 234	
Votants:	29 080	
Bulletins rentrés:	28 529	(52,60%)
Bulletins blancs:	1 323	
Bulletins nuls:	217	
Bulletins valables:	26 989	
Nombre de OUI:	9 724	(36,03%)
Nombre de NON:	17 265	(63,97%)

Cette modification de la loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 25 septembre 2022 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui

suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 4 octobre 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

**Ordre du jour
de la session du Parlement
mercredi 26 octobre 2022,
à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont**

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un-e procureur-e au Ministère public
4. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance
5. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires

Présidence du Gouvernement

6. Interpellation N° 999
Défense de la langue française dans le Jura: l'exemple malheureux de St-Ursanne révèle une réalité bien plus large. Christophe Schaffter (CS-POP)

Département de l'environnement

7. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) (première lecture)
8. Motion N° 1427
Stop à l'installation de nouveaux chauffages à mazout ou à gaz dans les bâtiments d'habitation. Ivan Godat (VERT-E-S)
9. Motion N° 1431
Ancrons le Plan climat dans la législation jurassienne. Bernard Studer (PDC)
10. Postulat N° 444
En finir avec le gaz russe!
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
11. Postulat N° 445
Dépendance énergétique du Jura – des mesures d'urgence. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
12. Question écrite N° 3483
La démographie et le territoire.
Baptiste Laville (VERT-E-S)
13. Question écrite N° 3485
Assainissement du pont St-Germain Porrentruy, quid d'un plan de mobilité? Stéphane Babey (PDC)
14. Question écrite N° 3487
Approche de l'aéroport de Bâle par le sud (ILS 33): état de situation. Pauline Christ Hostettler (PS)
15. Question écrite N° 3488
Géothermie profonde, sécheresse, approvisionnement en eau potable, risques sismiques: le Gouvernement prend-il la mesure des risques qu'il fait courir à la population? Pierre-André Comte (PS)

Département des finances

16. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
17. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (deuxième lecture)

18. Motion N° 1429
Un rayon de soleil à l'énergie photovoltaïque. Ismaël Vuillaume (PVL)

19. Motion N° 1454
Augmentation de la déduction fiscale pour cotisations d'assurance maladie. Didier Spies (UDC)

20. Question écrite N° 3484
Suppression de l'impôt anticipé: conséquences pour le canton? Sarah Gerster (PS)

Département de la formation, de la culture et des sports

21. Motion N° 1426
Valorisation de la recherche scientifique dans le Canton du Jura. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

22. Motion N° 1451
Fonds pour la formation professionnelle: il est temps de passer le taux de contribution à 0,1%!
Raphaël Ciochi (PS)

Département de l'intérieur

23. Rapport 2021 des autorités judiciaires
24. Rapport social
25. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédures d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (deuxième lecture)
26. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO)
 - 26.1. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (deuxième lecture)
 - 26.2. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) (deuxième lecture)
 - 26.3. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)
27. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) concernant l'attribution du domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (transfert du Bureau de l'intégration du SPOP au SAS) (première lecture)
28. Motion N° 1422
Prisons jurassiennes: un audit pour détecter rapidement les malaises. Didier Spies (UDC)

Département de l'économie et de la santé

29. Interpellation N° 1000
Quels moyens pour soutenir le pouvoir d'achat en 2023? Fabrice Macquat (PS)

Delémont, le 30 septembre 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 35
de la séance du Parlement
du mercredi 28 septembre 2022**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Patrick Chapuis (PCSI), Loïc Dobler (PS), Anne Froidevaux (PDC), Nicolas Girard (PS), Pauline Godat (VERT-E-S), Pierre Parietti (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP) et Alain Schweingruber (PLR).

Suppléants: Vincent Eggenschwiler (PCSI), Pauline Christ Hostettler (PS), Samuel Rohrbach (PDC), Sarah Gerster (PS), Lucien Ourny (VERT-E-S), Gérard Brunner (PLR), Liza Crétin-Schumacher (CS-POP) et Pierre Chételat (PLR).

La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications

2. Questions orales

- Alain Koller (UDC): Géothermie profonde (partiellement satisfait)
- Samuel Rohrbach (PDC): Primes maladie, des aides supplémentaires? (satisfait)
- Fabrice Macquat (PS): Encore des augmentations pour les primes maladie! (partiellement satisfait)
- Baptiste Laville (VERT-E-S): Catastrophe forestière en 2023? (satisfait)
- Quentin Haas (PCSI): Apprentissage d'installateur solaire, nouvelle offre de formation dès 2024 dans le Jura? (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Processus de reprise des fonctionnaires bernois dans l'administration jurassienne, une inégalité de traitement? (non satisfait)
- Gauthier Corbat (PDC): Monitoring sur les entreprises précarisées par les augmentations des coûts (satisfait)
- Nicolas Maître (PS): Voyage au Québec en temps de crise climatique et énergétique (non satisfait)
- Magali Rohner (VERT-E-S): Peste porcine africaine (satisfaite)
- Romain Schaer (UDC): Possibilités de sponsoring privé pour le financement de mesures liées à l'environnement (satisfait)
- Stéphane Theurillat (PDC): Indemnisation en cas de dégâts de sangliers (non satisfait)
- Pierre-André Comte (PS): Lycée et filière théâtrale (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Décision des chambres fédérales pour soutenir les entreprises d'électricité, quelle participation cantonale? (satisfait)
- Marcel Meyer (PDC): Enseignes lumineuses, bilan des mesures (partiellement satisfait)

Département de l'économie et de la santé

3. Motion N° 1418

Promotion de la santé. Philippe Bassin (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Le groupe UDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1418 est acceptée par 47 voix contre 8.

4. Motion N° 1419

Introduction d'une taxe cantonale sur le sucre.

Pauline Godat (VERT-E-S)

Développement par Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S).

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1419 est rejetée par 50 voix contre 9.

5. Motion N° 1421

Régulation de la médecine alternative dans le Jura. Patrick Cerf (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Le groupe UDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1421 est acceptée par 50 voix contre 7.

Département des finances

6. Modification de la loi d'impôt (première lecture) L'entrée en matière sur les points 6 et 7 n'est pas combattue.

Article 43d, alinéa 2:

Commission et Gouvernement:

² Lorsque l'une des conditions prévues à l'alinéa 1 est remplie, la valeur officielle des immeubles agricoles et sylvicoles doit être mise à jour sur la base des normes fédérales d'évaluation de la valeur de rendement agricole en vigueur.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 50 députés.

7. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (première lecture)

Article 2, alinéa 2:

Commission et Gouvernement:

(Pas d'article 2, alinéa 2)

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 44 voix contre 1.

8. Motion N° 1423

Révision de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611). Serge Beuret (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de scinder la motion N° 1423 en deux parties, d'accepter le premier point et de refuser le deuxième point. L'auteur accepte de scinder la motion en deux parties.

Au vote:

- Le point 1 de la motion N° 1423 est accepté par 56 voix contre 2.
- Le point 2 de la motion N° 1423 est refusé par 36 voix contre 22.

9. Motion N° 1424

Adoption d'une loi sur le contrôle des finances cantonales. Serge Beuret (PDC)

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1424 est acceptée par 55 députés.

Les procès-verbaux N°s 33 à 34 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11 h 55.

Delémont, le 29 septembre 2022

Au nom du Parlement

La présidente: Brigitte Favre

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 36 de la séance du Parlement du mercredi 28 septembre 2022

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Patrick Chapuis (PCSI), Loïc Dobler (PS), Anne Froidevaux (PDC), Nicolas Girard (PS), Pauline Godat (VERT-E-S), Emilie Moreau (PVL), Pierre Parietti (PLR), Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), Magali Rohner (VERT-E-S) et Alain Schweingruber (PLR).

Suppléants: Vincent Eggenschwiler (PCSI), Jude Schindelholz (PS), Samuel Rohrbach (PDC), Sarah Gerster (PS), Lucien Ourny (VERT-E-S), Ismaël Vuillaume (PVL), Gérard Brunner (PLR), Raphaël Breuleux (VERT-E-S) et Pierre Chételat (PLR).

La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.

Département de la formation, de la culture et des sports

10. Postulat N° 446

Une organisation et un financement du secondaire II adaptés aux défis de notre canton.

Ernest Gerber (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 446 est accepté par 44 voix contre 7.

11. Interpellation N° 997

Après le CEFF, l'école secondaire? Quelles conséquences pour la formation actuelle et pour celles et ceux qui l'assurent? Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Interpellation N° 998

Fonds pour la formation professionnelle: n'est-il pas temps de passer le taux de contribution à 0,1%? Raphaël Ciochi (PS)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

Département de l'environnement

13. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2022

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier:

Gouvernement et majorité de la commission:

Un crédit supplémentaire de 1500000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Minorité de la commission:

Un crédit supplémentaire de 2600000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 15.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

14. Motion N° 1412

Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente.

Alain Beuret (PVL)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose la transformation de la motion en postulat.

L'auteur retire la motion N° 1412.

15. Motion N° 1417

Organiser des transports en commun pour le personnel pendulaire. Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PCSI-PVL propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1417a est accepté par 31 voix contre 24.

16. Motion N° 1420

Centrales hydrauliques à tourbillons.

Roberto Segalla (VERT-E-S)

L'auteur a retiré la motion N° 1420.

17. Motion N° 1442

Mettre la priorité sur les économies d'électricité et d'énergie. Pauline Godat (VERT-E-S)

Développement par Ivan Godat (VERT-E-S).

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PCSI-PVL propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1442a est accepté par 28 voix contre 26.

18. Postulat N° 442

Diminution du trafic routier aux heures de pointe.

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Développement par Raphaël Breuleux (VERT-E-S).

Le Gouvernement propose d'accepter et de classer le postulat, l'estimant réalisé.

L'auteure refuse le classement de son postulat.

Au vote:

– Le postulat N° 442 est accepté par 39 voix contre 18;

– Le classement du postulat N° 442 est accepté par 33 voix contre 23.

19. Postulat N° 444

En finir avec le gaz russe!

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

20. Postulat N° 445

Dépendance énergétique du Jura – des mesures d'urgence. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

21. Interpellation N° 994

Plan climat: Etat des lieux et perspectives.

Bernard Studer (PDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Philippe Bassin (VERT-E-S) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

22. Question écrite N° 3482

Quelles perspectives pour le réseau des routes cantonales? Alain Beuret (PVL)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département de l'intérieur

23. Modification de la loi d'organisation judiciaire (procédures d'élection et de réélection des juges, du procureur général et des procureurs) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Article 8a, alinéa 1 (en lien avec l'article 8b, alinéa 1):
Majorité de la commission et Gouvernement:
 (Pas de modification de l'actuel alinéa 1)

Minorité 1 de la commission:

¹ Le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à une personne professionnelle de la branche sans lien direct avec la justice jurassienne, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur général et des procureurs

Minorité 2 de la commission:

¹ Le Conseil de surveillance de la magistrature, dont la composition définie à l'article 66, alinéa 2, est élargie à la vice-présidence du Parlement jurassien, prépare et préavise l'élection des juges, du procureur général et des procureurs.

Au vote:

- La proposition de la minorité 2 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 par 8 voix contre 7;
- La proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 40 voix contre 11 en faveur de la proposition de la minorité 2 de la commission.

Article 8a, alinéa 3, lettres d et e:

Majorité de la commission et Gouvernement:

- d) lorsqu'il préavise favorablement plus d'un candidat par poste à pourvoir, il mentionne un ordre de préférence;
- e) le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable, respectivement à l'ordre de préférence;

Minorité de la commission:

d) (pas de lettre d)

e) le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable;

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 42 voix contre 14.

Article 8a, alinéa 4:

Commission et Gouvernement:

(Pas d'alinéa 4)

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

24. Transfert de la surveillance des fondations classiques vers l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-SO)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

24.1. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 53 députés.

24.2. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DE-mol) (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 52 députés.

24.3. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 52 députés.

24.4. Modification de l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, la modification de l'arrêté est acceptée par 52 députés.

La séance est levée à 17 h 20.

Delémont, le 29 septembre 2022

Au nom du Parlement

La présidente: Brigitte Favre

Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Loi d'impôt (LI)

Modification du 28 septembre 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 14, lettre m (nouvelle)

Art. 14 Sont exonérés de l'impôt:

(...)

m) les revenus perçus en vertu de la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés²⁾.

Article 31, lettre d, troisième phrase (nouvelle teneur)

Art. 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

d) (...); de 1020 francs* par enfant à charge et de 740 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b; (...).

Article 34, alinéa 1, lettres d, première phrase, et g, phrase introductive et deux dernières phrases (nouvelle teneur)

Art. 34 ¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

d) 5400 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; (...);

(...)

g) 8400 francs* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 35 100 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27 400 francs* pour les autres, après les corrections suivantes:

(...)

la déduction est portée à 9700 francs* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 510 francs* par tranche de 810 francs* dépassant les limites de revenu fixées;

Article 35, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 35 ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0%	pour les 11900 premiers francs* de revenu;
0,880%	pour les 5900 francs* suivants;
2,269%	pour les 8800 francs* suivants;
3,242%	pour les 19200 francs* suivants;
4,122%	pour les 39800 francs* suivants;
4,771%	pour les 106300 francs* suivants;
5,697%	pour les 221500 francs* suivants;
5,789%	au-delà.

(...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0%	pour les 6500 premiers francs* de revenu;
1,667%	pour les 7300 francs* suivants;
3,149%	pour les 13200 francs* suivants;
4,029%	pour les 20600 francs* suivants;
4,909%	pour les 39800 francs* suivants;
5,558%	pour les 106300 francs* suivants;
5,789%	au-delà.

Article 37, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:
 - 0,9% pour les 53600 premiers francs*;
 - 1,1% pour les 53600 francs* suivants;
 - 1,3% au-delà;
- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:
 - 1,1% pour les 53600 premiers francs*;
 - 1,3% pour les 53600 francs* suivants;
 - 1,7% au-delà;

Article 43d, alinéa 2 (nouveau)

² Lorsque l'une des conditions prévues à l'alinéa 1 est remplie, la valeur officielle des immeubles agricoles et sylvicoles doit être mise à jour sur la base des normes fédérales d'évaluation de la valeur de rendement agricole en vigueur.

Article 47, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 54000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun;

Article 48 (nouvelle teneur)

Art. 48 ¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50 ‰	pour les 106000 premiers francs* de fortune;
0,75 ‰	pour les 318000 francs* suivants;
0,95 ‰	pour les 371000 francs* suivants;
1,10 ‰	pour les 796000 francs* suivants;
1,20 ‰	pour le surplus.

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 55000 francs* au moins.

Article 78, alinéa 8 (nouveau)

⁸ En ce qui concerne les sociétés mères de banques d'importance systémique au sens de l'article 7, alinéa 1, de

la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques³), ne sont pas pris en compte pour le calcul du rendement net au sens de l'alinéa 1, les frais de financement relatifs aux emprunts suivants et la créance inscrite au bilan à la suite du transfert au sein du groupe des fonds provenant des emprunts suivants:

- a) emprunts à conversion obligatoire et emprunts assortis d'un abandon de créances visés à l'article 11, alinéa 4, de la loi fédérale sur les banques³); et
- b) instruments de dette destinés à absorber les pertes en présence de mesures en cas d'insolvabilité au sens des articles 28 à 32 de la loi fédérale sur les banques³).

Article 81, deuxième phrase (nouvelle teneur)

Art. 81 (...). La déduction est portée au double du montant précité pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

Article 123, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 8,30% pour des recettes journalières jusqu'à 220 francs*;
- b) 12,45% pour des recettes journalières de 221 francs* à 1100 francs*;
- c) 16,60% pour des recettes journalières de 1101 francs* à 3300 francs*;
- d) 20,75% pour des recettes journalières supérieures à 3300 francs*.

(...)

³ Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à f^{bis}, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

- a) 16,60% pour les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes et autres rémunérations (art. 122, al. 1, lettres c et d);
- b) 12,45% pour les intérêts de créances hypothécaires (art. 122, al. 1, lettre e);
- c) 8,30% pour les pensions, retraites ou autres prestations (art. 122, al. 1, lettres f et f^{bis}); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à:
 - 5,0% pour les 53600 premiers francs*;
 - 6,0% pour les 32100 francs* suivants;
 - 6,5% pour les 32100 francs* suivants;
 - 7,0% pour les 32100 francs* suivants;
 - 7,5% au-delà.

Article 213 (abrogé)

Article 217i (abrogé)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RSJU 641.11
- 2) RS 837.2
- 3) RS 952.0

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Décret
concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques

Modification du 28 septembre 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 23 mars 1994 concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 32, alinéa 3, deuxième phrase (nouvelle)

³ (...). Une adaptation aux normes fédérales d'évaluation de la valeur de rendement agricole demeure réservée.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 641.543.1

République et Canton du Jura

Loi
d'organisation judiciaire

Modification du 28 septembre 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi d'organisation judiciaire (LOJ)

Article 8a, alinéas 3 (nouvelle teneur), **5, deuxième phrase** (abrogée), **6 et 7** (nouveaux)

Art. 8a

(...)

³ Après examen des candidatures, le Conseil de surveillance de la magistrature adresse son préavis au Parlement selon les modalités suivantes:

- le préavis est rendu par écrit dans un rapport accessible au public;
- il indique les candidats éligibles, présentés dans un bref curriculum vitæ;
- parmi ceux-ci, il précise le nom du candidat ou des candidats dont il préavis favorablement l'élection;
- lorsqu'il préavis favorablement plus d'un candidat par poste à pourvoir, il mentionne un ordre de préférence;
- le rapport indique, de manière brève et objective, les motifs qui ont conduit au préavis favorable, respectivement à l'ordre de préférence;
- le rapport doit être transmis au Parlement au moins trente jours avant la date de l'élection.

(...)

⁵ (...). Abrogée

⁶ Lorsqu'aucun candidat n'offre les qualités attendues, le Conseil de surveillance de la magistrature peut, avec l'aval du Bureau du Parlement, recommencer la procédure d'élection.

⁷ Pour le surplus, le Conseil de surveillance de la magistrature fixe la procédure d'examen des candidatures par voie de règlement.

Article 8b (nouvelle teneur)

Art. 8b

¹ En prévision des élections pour une nouvelle législature, le Conseil de surveillance de la magistrature invite, au moins huit mois avant la date de l'élection, les juges, le procureur général et les procureurs en fonction à lui communiquer s'ils sollicitent leur réélection.

² Si le Conseil de surveillance de la magistrature envisage de ne pas proposer la réélection d'un juge, du procureur général ou d'un procureur, il en informe l'intéressé, au moins six mois avant la date de l'élection, avec indication des motifs, et l'entend personnellement. S'il maintient sa position, il adresse un préavis motivé à l'intéressé en lui impartissant un délai pour se prononcer quant au maintien de sa demande de réélection.

³ Au moins trois mois avant la date de l'élection, le Conseil de surveillance de la magistrature publie un avis dans le Journal officiel mentionnant que lors de sa séance constitutive, le Parlement procédera à la réélection des membres des autorités judiciaires. L'avis contient les noms des magistrats candidats à leur réélection, ainsi que les noms de ceux dont la réélection est préavisée favorablement. Il indique que d'autres candidatures peuvent être déposées dans un délai de trois semaines. Lorsqu'un poste est vacant ou que la réélection du titulaire à celui-ci n'est pas préavisée favorablement, le candidat précise si sa candidature porte ou non sur ce poste en particulier.

⁴ Lorsqu'un titulaire maintient sa candidature malgré le fait que le Conseil de surveillance de la magistrature préavis celle-ci négativement et qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir, celui-ci doit atteindre la majorité absolue des voix exprimées par les députés participant à l'élection pour être réélu.

⁵ Dans tous les cas, les nouvelles candidatures sont traitées conformément à l'article 8a.

⁶ Le membre du Conseil de surveillance de la magistrature concerné doit se récuser lors du vote portant sur sa réélection. Il n'est pas remplacé et le Conseil de surveillance de la magistrature siège à cinq membres.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 181.1

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

République et Canton du Jura

**Décret
d'organisation du Gouvernement
et de l'administration cantonale (DOGA)**

Modification du 28 septembre 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 75, lettre g (abrogée)

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse²⁾ portant sur le même objet.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 172.111
2) RSJU 211.1

République et Canton du Jura

**Décret
fixant les émoluments
de l'administration cantonale (DEmol)**

Modification du 28 septembre (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 16, chiffre 7 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse²⁾ portant sur le même objet.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 176.21
2) RSJU 211.1

République et Canton du Jura

**Loi d'introduction
du Code civil suisse**

Modification du 28 septembre 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 12 (nouvelle teneur)

Modification des renvois au Code civil suisse²⁾

Art. 84 (abrogé)

Art. 85, 86, 86a, 86b et 88 (abrogés)

Article 12a (nouveau)

Art. 12a La surveillance des fondations classiques, des institutions de prévoyance professionnelle ainsi que des institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, au sens des articles 80 à 89a du Code civil suisse²⁾, est confiée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 211.1
2) RS 210

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adhésion de la République et Canton
du Jura au concordat sur la création
et l'exploitation de l'Autorité de surveillance
LPP et des fondations de Suisse occidentale**

Modification du 28 septembre 2022

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'arrêté du 25 mai 2011 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 2 (nouvelle teneur)

Art. 2 La surveillance des fondations au sens des articles 80 à 89 du Code civil suisse²⁾ ressortissant à la République et Canton du Jura est également attribuée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (art. 3, al. 2, du concordat).

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 212.223.2
2) RS 210

République et Canton du Jura

**Arrêté
octroyant un crédit supplémentaire destiné
au financement du Programme Bâtiments 2022
du 28 septembre 2022**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂)¹⁾, vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie²⁾, vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales³⁾, vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁴⁾,

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie⁵⁾,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de 1 500 000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie.

Art. 2 Ce crédit supplémentaire est destiné au financement du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2022.

Art. 3 Ce montant est imputable au budget des investissements du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- 1) RS 641.71
2) RS 730.0
3) RSJU 611
4) RSJU 621
5) RSJU 730.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 septembre 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé:

- a) membre du Conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles pour la fin de la période 2021-2025:
- M. Manuel Donzé, chef du Service de la formation postobligatoire, représentant de l'Etat, en remplacement de M. Jean-Pascal Luthi.
Il entrera en fonction le 1^{er} novembre 2022.
- b) administratrice du fonds pour le soutien aux formations professionnelles
- M^{me} Gabriela Spinetti, agente administrative au sein du Service de la formation postobligatoire, en remplacement de M. Jonathan Chevrolet.
Elle assure le secrétariat du Conseil de direction et est entrée en fonction le 1^{er} août 2022.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'intérieur

Publication de l'Autorité de surveillance des fondations

Le Département de l'intérieur, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura,

1. approuve la dissolution de la Fondation Joseph et Nicole Lachat, à Porrentruy;
2. constate que les opérations de liquidation de la Fondation Joseph et Nicole Lachat sont terminées;
3. invite le Conseil de fondation à verser le solde de sa fortune à l'association Espace d'art contemporain, Les Halles, à Porrentruy, sous déduction des frais administratifs encore à payer liés à la radiation;
4. invite le Conseil de fondation à transmettre à l'autorité de surveillance une copie du justificatif de versement du solde de la fortune à l'association Espace d'art contemporain;

5. invite le Registre du commerce à procéder à la radiation de la Fondation Joseph et Nicole Lachat;
6. dit qu'il est perçu un émolument de 300 francs et des frais par 10 francs, soit au total 310 francs;
7. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
8. notifie la présente décision:
 - à la fondation, selon adresse au Registre du commerce, par pli recommandé;
 - au Registre du commerce, Delémont;
 - au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
 - au Journal officiel pour publication (dispositif pour publication).

Avis concernant les voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'intérieur dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 du Code de procédure administrative; RSJU 175.1). Les règles relatives aux fêtes (art. 44a Cpa) sont réservées. L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 3 octobre 2022.

La Ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route nationale N° 18 Commune: Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Assainissement du Pont du Righi (CFF)
Tronçon:	N18: entre le giratoire du Righi et le giratoire McDonald's
Durée:	Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022
	Travaux de jour de 6h00 à 21h00: Chaussée à sens unique dans le sens Bâle – Moutier Chaussée fermée dans le sens Moutier – Bâle / déviation par la route de déviation urbaine (RDU), Route de la Mandchourie, Quai de la Sorne, Route de Moutier.
	Travaux de nuit de 21h00 à 6h00: Circulation possible dans les deux sens avec trafic alterné sur la moitié de la chaussée et gérée par des feux de signalisation.

Particularités: Néant

Renseignements: M. Luc Fleury, ATB SA, 032 494 55 88

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi

qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 30 septembre 2022.

Service des infrastructures

Le chef de section : Daniel Stadelmann.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 248.4

Tavannes – Bellelay – Le Pichoux

Commune: Petit-Val (Sornetan)

**230.20060 / Rénovation – Murs et lit rivière La Sorne;
Sornetan, Sapran**

Tronçon: **Sapran, depuis le bâtiment Saipran 38
jusqu'à l'amont du tunnel supérieur**

Durée: **Du lundi 10 octobre, à 7 h 00, au mercredi
19 octobre 2022, à 7 h 00**

Exceptions: Aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fornet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier - Carrefour des routes cantonales N°s 248.4 / 526 / 1367 (et vice versa).

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

Motif de la mesure: Travaux de renouvellement de la chaussée, assainissement de la superstructure routière.

Notices légales: En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 3 octobre 2022.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 5 juillet 2022, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 13 septembre 2022.

Réuni en séance du 22 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 30 septembre 2022.

Conseil communal.

Bonfol

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bonfol le 5 juillet 2022, a été approuvé par le Gouvernement le 13 septembre 2022.

Réuni en séance du 27 septembre 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bonfol, le 28 septembre 2022.

Conseil communal.

Cornol

Décision

Vu l'article 23 du Code civil suisse;
vu la loi sur les communes (RSJU 190.11);
vu la loi concernant le contrôle de l'habitant (RSJU 142.11);
vu l'ordonnance concernant le contrôle de l'habitant (RSJU 142.111);
vu le dossier en notre possession;

l'Autorité communale de Cornol décide:

1. Monsieur Francis Hennet, né le 2 juillet 1957, originaire de Courtételle, est sorti d'office du registre des habitants de la commune de Cornol;
2. La décision prend effet au 7 octobre 2022;
3. Opposition à cette décision peut être déposée auprès de l'Autorité communale de Cornol dans les trente jours à compter de la notification; elle sera adressée par écrit, avec indications des motifs et d'éventuelles offres de preuves;
4. La décision sur opposition sera ensuite susceptible de recours devant le Juge administratif.

Cornol, le 28 septembre 2022.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 26 septembre 2022

Tractandum N° 22/2022

Le rapport de gestion 2021 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 7 novembre 2022.

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Gaëlle Frossard.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Porrentruy

Règlement du Conseil de ville de la Commune municipale de Porrentruy

Dans sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil de ville a approuvé le règlement du Conseil de ville de la Commune municipale de Porrentruy. Ce règlement peut être consulté à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 7 novembre 2022.

Porrentruy, le 30 septembre 2022.

Conseil municipal.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérant: Société des Forces Electriques La Goule SA, Vincent Theurillat, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier. Auteur du projet: ATB SA, Mélina Brulhart, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Démolition de la station électrique et remise en état du terrain (herbe).

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2129, sise au lieu-dit Les Vacheries, Rue du Peuchapatte 28, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les

Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 29 septembre 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: G. Comte SA, Didier Comte, Route de Moutier 93, 2800 Delémont. Auteur du projet: 360° Comte Entreprise Générale SA, Arnaud Bron, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition d'un bâtiment existant, transformation et agrandissement de locaux de stockage et d'un atelier.

Cadastre: Courtételle. Parcelles N^{os} 345, 1591 et 186, sises à la Rue du Vieux-Moulin, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Article 88a al. 2 RCC.

Dimensions: Hauteur totale 9m95, hauteur façades 9m52, longueur de l'ouvrage 25m80.

Genre de construction: Façades métalliques teinte gris clair, panneaux sandwich et évent. étanchéité et couche d'alourdissement gravier; changement du système de chauffage; pose de panneaux photovoltaïques et de deux pompes à chaleur.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 3 octobre 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: Garage du Passage Sàrl, Giancarlo Grasso, Rue du Vieux-Moulin 59, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, Atelier d'architecture, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une expo voitures sur l'atelier carrosserie existant.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 2093, sise à la Rue du Vieux-Moulin 55b, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Article 76 RCC.

Dimensions: Longueur 25m93, largeur 16m29, hauteur 7m00, hauteur totale 10m41.

Genre de construction: Dalle en béton armé; pose d'une pompe à chaleur intérieure; façades: ossature métallique, panneaux sandwich fini tôle grise; toiture: tôle Montanatherm grise.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 3 octobre 2022.

Conseil communal.

Develier

Requérant: Héritage Invest SA, Pablo Viatte, Rue des Cygnes, 2503 Bienne. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Kevin Guélat, Route d'Alle 3, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Déconstruction d'une partie du bâtiment N° 16 existant. Transformation et agrandissement du bâtiment existant pour l'aménagement de 6 appartements avec terrasses couvertes et non couvertes. Construction d'un couvert pour voitures, construction de plusieurs murs en béton et en enrochement, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture. Réaménagement des alentours et aménagement de places de stationnement.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 3613, sise à la rue Champ-de-Val, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Bâtiment principal: longueur 19m24, largeur 19m18, hauteur 7m50, hauteur totale 12m34; couvert à voitures: longueur 16m89, largeur 5m40, hauteur 3m25.

Genre de construction: Bâtiment principal façades: crépi blanc et lambrissage/bardage gris; toiture: tuiles terre cuite, couleur rouge/brun; couvert: structure bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 28 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un écopoint communal comprenant la mise en place de 9 conteneurs aériens pour récupération du papier, du carton, du verre, de l'aluminium, du fer blanc ainsi que l'aménagement d'une nouvelle surface en enrobé et d'un petit accès piétons.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 894, sise au Chemin du Bruye, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UP.

Dimensions: Longueur 20m56, largeur 1m51, hauteur totale 1m65; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 29 septembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: Bourgeoisie de Sceut, Yves Charmillot, La Seigne du Milieu 2, 2883 Montmelon. Auteur du projet: EcoEng SA, Place de la Gare 4, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Création d'une nouvelle piste forestière dans le secteur de la Combe-Tabellon.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1226, sise au lieu-dit Pâturage de Sceut-Dessous, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 770m00, largeur 3m70.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 30 septembre 2022.

Conseil communal.

Montfaucon

Rectificatif à l'avis de construction paru dans le Journal officiel N° 34 du 29 septembre 2022

Requérant: Villiger Andreas, Le Pré Petitjean 73C, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Eddy Jeanbourquin, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation du bâtiment N° 53, transformation du logement existant et aménagement de 2 logements supplémentaires.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 247, sise au lieu-dit La Vacherie 53, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 21m15, largeur 20m10, hauteur 5m30, hauteur totale 10m48.

Genre de construction: Matériaux façades: moellons existants, isolation intérieure, crépi blanc et pignons en claustra bois naturel; toiture: tuiles Jura rouges + panneaux solaires photovoltaïques rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de

droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement **fixée au 31 octobre 2022.**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 26 septembre 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Vermes

Requérante: Madame Renata Casparis, Chamin 34T, 2829 Vermes. Auteur du projet: ATB SA, Frédéric Brunner, Rue du Stand 4, Delémont.

Description du projet: Raccordement de 3 parcelles au réseau d'eau potable (raccordement privé) et changement d'affectation du bâtiment N° 34T existant se trouvant sur la parcelle N° 818 en résidence principale; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelles N°s 818, 821, 817, 240, 815, 83, 212, 818, 246, 231 et 194, sises à la rue Chamin 34T, 2829 Vermes.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 631m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 3 octobre 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Kasyma SA, Wächlenstrasse 1, 8832 Wolle-
rau. Auteur du projet: Nigro Architecture, Route de Porrentruy 80, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Déconstruction des bâtiments N°s 13, 13B et 13C; construction d'un immeuble de 9 appartements; installation de deux pompes à chaleur air/eau posées à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur la toiture; aménagement d'une place pour le stationnement, d'un nouvel accès et d'une place de jeux; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 151, sise à la Rue du Jura 13, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions principales: Longueur 25m75, largeur 21m77, hauteur 8m00, hauteur totale 11m15.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, couleur gris; toiture: tuiles plates, couleur anthracite; pompe à chaleur au sud: Dimplex, type LA 35TBS (2x en cascade); panneaux solaires est/ouest: 40 modules, modèle PERC longi 370.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824

Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 3 octobre 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement de la titulaire en qualité de cheffe de Service et Présidente, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours le poste de

Juriste membre de l'APEA à 80 %

Mission: Participer aux prises de décisions de l'autorité collégiale et à la mise en œuvre de la législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte; traiter des dossiers de protection (instruire des dossiers, procéder à des auditions et des audiences, préparer et rédiger des projets de décisions, etc.); effectuer des recherches juridiques; renseigner les divers intervenants et conseiller l'autorité en matière juridique; préparer des réponses en cas de recours; établir des conventions d'entretien; contribuer à la veillée juridique; participer à la permanence téléphonique; en cas de besoin, assurer la suppléance de la Présidente de l'autorité.

Profil: Formation universitaire complète en droit suisse (bachelor et master en droit). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Le brevet d'avocat ainsi qu'une expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte constituent des avantages. Grande résistance au stress. Sens des responsabilités et capacité à prendre des décisions délicates. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance dans les contacts avec différents publics. Intérêt pour les autres professions de l'autorité (travail social, psychologie, pédagogie, médecine, domaine financier). Disponibilité pour assumer des permanences. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Bonnes connaissances de l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIIb / Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2023.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Audrey Zamblé Bi, future Présidente de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, tél. 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 28 octobre 2022** et comporter la mention «Postulation Juriste membre de l'APEA». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Responsable de l'enseignement spécialisé à 80 %

Mission: Vous avez la responsabilité des dossiers liés aux parcours scolaires des élèves (fréquentation scolaire, orientation, transitions), et vous coordonnez les mesures permettant la prise en charge appropriée des élèves à besoins éducatifs particuliers. A ce titre, vous organisez, gérez, contrôlez et adaptez le dispositif de pédagogie spécialisée mis en place en collaboration avec les instances cantonales et intercantionales. Vous assurez le contact direct avec les directions d'écoles et les enseignant-e-s spécialisés. Vous accomplissez également des mandats spécifiques attribués par le Service de l'enseignement et le représentez au sein de différentes commissions et groupes de travail. Vous collaborez étroitement avec la responsable du secteur pédagogique.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Master universitaire dans le domaine de l'enseignement spécialisé et d'un DAS en management (ou formation jugée équivalente). Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans des postes à responsabilités. Vous disposez d'une très bonne connaissance du domaine de la pédagogie spécialisée (enseignement spécialisé et institutions), du système scolaire jurassien et de l'enseignement. Vous avez le sens de l'organisation et de la communication, ainsi que des aptitudes en matière de gestion et de planification. L'aisance rédactionnelle et le sens de la diplomatie sont des qualités requises. Vous appréciez le travail en équipe et utilisez couramment les outils informatiques.

Traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du service de l'enseignement, tél. 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 26 octobre 2022** et comporter la mention « Postulation Responsable de l'enseignement spécialisé à 80% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement spécialisé à 80%

Mission: Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement, le/la titulaire est chargé-e d'exercer les fonctions de conseil pédagogique des enseignant-e-s relevant de la pédagogie spécialisée. Il/elle promeut la qualité de l'enseignement et de l'éducation dispensés dans les classes spécialisées. Il/elle répond aux sollicitations des enseignant-e-s aux degrés primaire et secondaire et apporte des solutions pour les aider à surmonter leurs difficultés. Il/elle collabore étroitement avec le secteur pédagogique. Il/elle est sensible aux élèves à besoins particuliers en développant une pédagogie intégrative, conformément à la politique du Service de l'enseignement. Il/elle dispense des formations en regard des besoins et assume différents mandats spécifiques inhérent à sa tâche, notamment à la prochaine mise en place du concept jurassien de pédagogie spécialisée et de son ordonnance d'application.

Profil: Master universitaire et titre HEP, et formation complémentaire de niveau CAS dans le domaine de l'enseignement spécialisé. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de l'enseignement spécialisé. Aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens, de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de remédiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet.

Traitement: Conseiller-ère pédagogique / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 26 octobre 2022** et comporter la mention « Postulation Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement spécialisé à 80% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En lien avec le développement du projet de géothermie à Haute-Sorne, le Service de l'information et de la communication met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique, chargé-e de communication à 50%

pour une durée déterminée de 3 ans.

Mission: Assurer l'information et la communication institutionnelle en lien avec le développement du projet de géothermie à Haute-Sorne. Assumer la production de contenus et le suivi. Participer au développement de la communication interne, externe, ainsi qu'à différents groupes liés au projet. Collaborer et assister le chef de projet sur les thématiques de l'information et de la communication. Mettre en place des mesures et outils pour optimiser l'information et la transparence autour du projet.

Profil: Master universitaire dans un domaine de la communication, ou formation et expérience jugées équivalentes. Des compétences et une expérience professionnelle en lien avec les thématiques énergétiques sont un avantage. Pour ce poste exigeant, sont demandés le sens de l'organisation et des priorités, des aptitudes de coordination et de travail en équipe, une bonne capacité à faire face à des interruptions de travail et à des charges de travail fluctuantes (suivant les phases de développement du projet), une très bonne maîtrise de la communication orale et écrite, l'empathie et le sens de la négociation, ainsi que des compétences en gestion de projet. La maîtrise de l'allemand et de l'anglais est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Jacques Chapatte, chef de Service, tél. 032 420 50 50.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch

jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 21 octobre 2022** et comporter la mention « Postulation Chargé-e de communication SIC ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURASSICA

JURASSICA, sous l'égide de La Fondation Jules Thurmann, a pour but de regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures consacrées à la conservation du patrimoine naturel jurassien, et de mener des missions de recherche et de diffusion du savoir auprès du public.

JURASSICA met au concours un poste d'

Assistant-e de collection à 80 %

pour une durée de 18 mois (sous conditions*)

Contexte: JURASSICA possède l'une des plus importantes collections au monde de traces de dinosaures. Soutenue par un financement SwissCollNet octroyé par l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), l'institution se lance dans un projet de digitalisation et de mise en ligne de cette collection d'importance nationale et internationale.

Sous la responsabilité des scientifiques porteurs du projet, l'assistant(e) de collection aura pour tâche le tri, la mise en forme et enfin l'intégration de l'ensemble des données numériques en lien avec la collection de traces de dinosaures dans un portail de données en ligne en cours de développement.

Missions: Tri et sélection de fichiers informatiques (tableaux de mesures, plans vectoriels, photos, modèles 3D, etc.). Mise en forme de certains fichiers (notamment Excel). Importation de données dans la base de données collection. Intégration des fichiers dans le portail de données public. Pérennisation (catalogage, archivage, stockage) et mise à disposition des données.

Exigences: Bachelor en bio- ou géosciences, idéalement avec des connaissances en paléontologie et/ou une expérience de travail en collection d'histoire naturelle. Excellente maîtrise des logiciels bureautiques (notamment Excel), graphiques (Photoshop et Illustrator) et spécialisés (RStudio, CloudCompare, ParaView). Une expérience de travail avec des bases de données de collection serait un plus. Bonne maîtrise de l'anglais et du français. La rigueur, la patience et la minutie seront des atouts très importants.

Entrée en fonction: A partir du 1^{er} janvier 2023. * Fin du projet au 30 juin 2024. La durée d'emploi et le taux d'occupation pourront être adaptés suivant la date d'entrée en fonction.

Lieu de travail: JURASSICA, Porrentruy.

Informations: La Fondation Jules Thurmann offre à ses collaborateur-trice-s des conditions de travail identiques à celles de la République et Canton du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Jérémie Anquetin (porteur de projet SwissCollNet), jeremy.anquetin@jurassica.ch, tél. 032 420 92 08.

Si vous êtes intéressé-e, veuillez déposer votre CV accompagné d'une lettre de motivation et des documents usuels **jusqu'au 15 octobre 2022** sur le lien suivant: www.jurassica.ch/emploi.

HAUTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

Bibliothécaire responsable de la médiathèque du site de La Chaux-de-Fonds à 60 %

Bibliothécaire responsable de la médiathèque du site de Bienne à 60 %

Bibliothécaire à 50 %

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **22 octobre 2022**

Divers

SEDE - Syndicat pour l'Assainissement des Eaux de Delémont et Environs

Assemblée des délégués du SEDE

Mercredi 26 octobre 2022, à 19h30, à la Salle du Conseil de Ville, Hôtel de Ville, Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture, salutations.
2. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 6 avril 2022.
3. Modification du Règlement d'organisation et d'administration du SEDE.
4. Approuver le budget 2023 et les indemnités 2023 du SEDE.
5. Information sur les nouveaux éléments de communication du SEDE.
6. Communications.
7. Divers.

Soyhières, le 3 octobre 2022.

Syndicat d'améliorations foncières des Genevez

Assemblée des propriétaires

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières des Genevez et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale

Jeudi 10 novembre 2022, à 20h00, à la halle polyvalente des Genevez

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 23 septembre 2020.
4. Comptes 2020 et 2021: rapport des vérificateurs des comptes et décharge au comité.
5. Rapport du président.
6. Informations sur le projet de nouvelle répartition des terres et sur le projet général:

- a) Rapport de la commission d'estimation;
 - b) Rapport et présentation du directeur technique;
 - c) Discussions.
7. Informations sur la possibilité de bénéficier de la contribution de CHF 1200.00/ha en cas de conclusion d'un bail d'une durée de 12 ans.
 8. Informations sur la modification du Plan d'aménagement local à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.
 9. Informations sur la prochaine circulaire aux propriétaires.
 10. Rapport du Service de l'économie rurale.
 11. Divers.
- Le comité.
-